

Nouveau plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Déploiement de 2 modules de formation digitales

Les 2 modules de formation digitales sont les suivants :

« comprendre, repérer et agir face aux situations d'illettrisme » et « l'illettrisme dans le monde du travail ».

Le Préfet de Seine-et-Marne sensibilise l'ensemble des agents chargés d'une mission de service public dans le département au déploiement du module de formation e-learning « comprendre, repérer et agir face aux situations d'illettrisme ».

Par ailleurs, il attire l'attention des acteurs locaux de l'entreprise sur le développement d'un nouveau parcours de e-formation « l'illettrisme dans le monde du travail » dédié notamment aux chefs d'entreprise, DRH, responsables formation, encadrants et aux conseillers des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) pour améliorer les pratiques de détection de l'illettrisme en entreprise.

Ces formations digitales permettent de découvrir les enjeux de l'illettrisme, la manière de déceler les indices révélateurs et la façon d'aborder le sujet avec les personnes concernées pour leur proposer des solutions efficaces.

Les différents modules de formation, ouverts à tous, sont accessibles gratuitement à l'adresse :

<http://www.anlci-elearning.com/>

La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale depuis la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elle demande une mobilisation interministérielle et partenariale soutenue de l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs socio-économiques concernés.

Au niveau national, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) créée en 2000 et mise en place sous la forme d'un groupement d'intérêt public, coordonne et fédère les initiatives et les moyens engagés par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour prévenir et faire reculer l'illettrisme.

Au niveau régional, l'ANLCI s'appuie sur une équipe opérationnelle de correspondants régionaux dont le cadre d'intervention a été défini par la circulaire n°4.797/SG du 20 juin 2001 signée par le Premier Ministre. À la demande du Préfet de région d'Île-de-France, la mission francilienne de « prévention et de lutte contre l'illettrisme » a été repositionnée depuis mars 2016 au sein du SGAR de la Préfecture de la région d'Île-de-France. À cet effet, le Préfet de région d'Île-de-France a souhaité remobiliser les services de l'Etat en région et dans les départements à travers l'élaboration d'une nouvelle génération de plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur trois ans.

Ce nouveau plan francilien de prévention et de lutte contre l'illettrisme a vocation à connaître une déclinaison départementale qui s'est concrétisée par l'installation du comité opérationnel de Seine-et-Marne le 27 février 2017 et le déploiement d'un plan d'actions répondant aux orientations stratégiques identifiées :

1. prévenir l'illettrisme dès la toute petite enfance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ;
2. accompagner la maîtrise des compétences de base des jeunes en insertion ;
3. lutter contre l'illettrisme en favorisant l'accès aux formations aux compétences de base ;
4. outiller les acteurs franciliens au repérage et à l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme.

Cette dernière orientation consiste notamment à poursuivre et développer l'information et la formation des acteurs locaux sur l'illettrisme et la maîtrise de la langue.

Les modules de formation s'inscrivent dans ce plan.

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr